



PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil municipal
du 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Gilles FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; M. POINSE ; J-P RICAUD ;

Absents représentés :

A. BELLANGER a donné pouvoir à C. MARTIN ; S. DAVID a donné pourvoir à C. ESTREMANHO ; J. DJENAIDI a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; I. DOGBO a donné pouvoir à F. DA SILVA ; S. JAUBERTY a donné pouvoir à C. BOUËTARD ; H. KÉRIVEL a donné pouvoir à I. LAFAYE ; C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ; F. DHONDT a donné pouvoir à M. POINSE ;

Absents non représentés :

C. CRUEIZE ; A. MUSY-BRELIER ;

Secrétaire de séance : Edgard MOSCHEROSCH

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h33.

M. le Maire énonce l'ordre du jour :

I/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 juin 2025**II/ Décisions du Maire****III / Points nouveaux soumis au Conseil municipal**

1. Admission en non-valeur et créances éteintes
2. Revalorisation de la participation employeur à la complémentaire santé
3. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du CIG
4. Création de postes
5. Compte rendu d'activité de la SORGEM 2024

I/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 juin 2025

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2025.

II/ Décisions du Maire

Décision N°	Date	Objet	Montant	Date AR Préfecture	Service
2025-031	07/05/2025	Contrat pour la livraison et l'installation de deux structures gonflables pour la fête de Villiers-sur-Orge samedi 7 juin 2025.	950 € TTC	12/06/2025	Enfance

2025-032	26/05/2025	Contrat pour l'organisation et l'animation d'un Escape Game pour Villiers en Fête samedi 7 juin 2025.	948 € TTC	12/06/2025	Enfance
2025-033	03/06/2025	Contrat pour un spectacle vivant lors de la retraite aux flambeaux dans le cadre de Villiers en Fête vendredi 6 juin 2025	1 950 € TTC	12/06/2025	Pôle citoyen
2025-034	20/05/2025	Convention relative aux frais d'écolage d'un enfant avec la commune de Villemoisson-sur-Orge.		12/06/2025	Affaires scolaires
2025-035	05/06/2025	Contrat pour une prestation de musique lors de la fête de la musique le samedi 21 juin 2025.	4 000 € TTC	17/06/2025	Pôle citoyen
2025-036	07/05/2025	Convention d'aide au fonctionnement de la prestation de service dans le cadre du soutien du projet « Partons à la découverte de la nature » au sein de la crèche	Recette Subvention annuelle de fonctionnement de 4 000 €	01/07/2025	Petite Enfance
2025-037	03/07/2025	Ouverture d'un compte à terme d'une durée de 4 mois auprès du Trésor Public	/	04/07/2025	Finances
2025-038	16/06/2025	Convention Fonds publics et territoires avec la CAF de la prestation de service dans le cadre du projet « un accueil pour tous » au sein de l'accueil de loisirs.	Recette : Subvention annuelle de fonctionnement de 4 377 €	07/07/2025	Petite Enfance
2025-039	12/05/2025	Contrat de prestation pour la sensibilisation à la musique pour les enfants au sein du Relais Petite Enfance.	990 € TTC pour 6 séances	07/07/2025	Relai Petite Enfance
2025-040	16/05/2025	Contrat pour un projet sur la découverte et la sensibilisation à la nature par la création d'un potager au sein de la petite crèche.	3 413.80 € TTC pour 13 interventions	07/07/2025	Petite Enfance
2025-041	19/06/2025	Convention de formation BPJEPS, avec le CFA Léo Lagrange, pour l'accueil d'une apprentie au service ALSH.	6 416.67 € TTC	07/07/2025	Ressources Humaines
2025-042	09/07/2025	Contrat de prestation pour l'organisation d'une initiation au tir à l'arc pour les enfants du Club Jeunesse et de l'accueil de loisirs.	500 € TTC	24/07/2025	Jeunesse
2025-043	16/07/2025	Contrat de location de structures gonflables pour les Olympiades le jeudi 17 juillet.	1 296 € TTC	20/08/2025	Enfance
2025-044	21/07/2025	Contrat de prestation pour une animation « petit train » pour faire découvrir la ville lors du marché de Noël le 6 décembre 2025.	1039.01 € TTC	01/09/2025	Pôle citoyen
2025-045	11/08/2025	Contrat de prestation pour une animation musicale lors du marché alimentaire du samedi 20 septembre.	780 € TTC	03/09/2025	Pôle citoyen
2025-046	28/07/2025	Convention d'aide au fonctionnement fonds publics et territoires avec la CAF de la prestation de service dans le cadre du soutien du projet « En route pour nos vacances » du club Jeunesse.	Recette : Subvention annuelle de fonctionnement de 3 000 €	20/08/2025	Jeunesse
2025-047	28/07/2025	Convention d'aide au fonctionnement fonds et territoires avec la CAF de la prestation de service dans le cadre du soutien du projet « Mercredis Part'Age ».	Recette : Subvention annuelle de fonctionnement de 2000 €	20/08/2025	Enfance
2025-048	11/08/2025	Convention de formation à la conduite d'engins nécessitant un CACES à destination des agents communaux.	2 209.15 € TTC 63 heures	28/08/2025	Ressources Humaines

2025-049	11/08/2025	Convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel en partenariat avec France Travail.	Recette : 1 260 € 252 heures	11/08/2025	Ressources Humaines
2025-050	28/08/2025	Protocole de dispositif de participation citoyenne entre la Préfecture de l'Essonne, le commissariat de SGDB et la commune de Villiers-sur-Orge	/	10/09/2025	Secrétariat Général

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises par délégation de compétences du Conseil municipal.

III/ Points soumis au conseil municipal

1. ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement de la part du trésor public.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu par le Trésorier principal (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes : l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement), l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution. Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2025 par le comptable public s'élève à 4 694,64 € et concerne 91 pièces des exercices 2018 à 2022. Il s'agit le plus souvent de factures de prestations du service à la population pour lesquelles les poursuites indiquent des impossibilités de payer pour l'instant.

Le montant des créances éteintes s'élève à 4 376,05€ et concerne 28 pièces des exercices 2019 à 2024. Il s'agit également de prestations du service à la population pour lesquelles le juge a acté un effacement de dette.

En conséquence, les créances irrécouvrables de ces titres dont le montant total s'élève à 9 070,69 € sur l'exercice 2025 se décomposent comme suit :

Compte	Montant
6541 – Créances admises en non-valeur	4 694,64€
6542 – Créances éteintes	4 376,05€

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2. REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Par délibération du 29 mars 2013, la collectivité a fait le choix de verser une participation forfaitaire par tranche de cotisation, à la complémentaire santé des agents dans le cadre de la procédure de labellisation.

Par définition, les agents peuvent librement choisir un contrat de mutuelle labellisé et bénéficier de la participation forfaitaire entre 10€ et 60€ selon le montant de la cotisation mensuelle.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la PSC (protection sociale complémentaire) dans la fonction publique territorial, a précisé les modalités de mise en œuvre de la réforme.

Il prévoit notamment une obligation minimale de participation des employeurs publics territoriaux à hauteur de 15€ par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le cadre d'un contrat collectif ou labellisé.

Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2026, le montant plancher de 10€, actuellement en vigueur sera relevé à 15€ minimum pour tous les bénéficiaires de cette tranche.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3. RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CIG

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Versailles a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent. L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Cette délibération est adoptée à la l'unanimité.

4. CRÉATION DE POSTES

Considérant que deux agents de la collectivité ont été inscrits sur la liste d'aptitude établie par le centre de gestion de grande couronne de la promotion interne au grade de technicien et d'animateur.

Il appartient à la collectivité de créer les postes correspondants au grade afin de permettre la nomination effective des agents promus.

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Temps travail	Nb postes
TECHNIQUE	C/B	Agent maîtrise/Technicien	Tps complet	1
ANIMATION	C/B	Adjoint d'animation/Animateur	Tps complet	1

Commentaires :

M. POINSE demande s'il serait possible de disposer d'un organigramme lors du prochain conseil.

G. FRAYSSE répond par l'affirmative et précise que la municipalité présentera un tableau des effectifs au mois de décembre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5. COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DE LA SORGEM 2024

Le rapport de gestion 2024 rappelle dans un premier temps le fonctionnement de la Société d'Economie Mixte, puis les opérations de 2024 et les perspectives 2025, et enfin les comptes de l'année 2024.

FONCTIONNEMENT DE LA SEM (SORGEM)

La SORGEM, société d'économie mixte dédiée à l'aménagement urbain, accompagne Cœur d'Essonne Agglomération dans la conduite de plusieurs projets majeurs. À Villiers-sur-Orge, elle est notamment impliquée dans la création d'une coulée verte à l'échelle régionale ainsi que dans la réhabilitation du complexe sportif Marc Senée.

OPÉRATIONS 2024 ET PERSPECTIVES 2025

Opération 2024 : La Coulée Douce

- **Localisation :** Entrée de ville de Villiers-sur-Orge
- **Superficie concernée :** + de 4 hectares
- **Statut :** Site classé Espace Naturel Sensible (ENS) depuis 2017
- **Nature du projet :** Aménagement d'un espace naturel accessible au public

Objectifs :

- Valoriser un ancien foncier agricole en espace naturel ouvert au public
- Créer un lieu de promenade et de biodiversité aux portes de la ville
- Préserver l'environnement tout en favorisant l'usage social du site

Avancement 2024 :

- Poursuite des procédures **d'acquisitions amiables** des terrains
- Accompagnement de la SORGEM dans la **préparation d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** pour permettre, en cas de besoin, une procédure d'expropriation

Perspectives 2025 :

Coulée douce :

- Finalisation des **actes de vente** pour les terrains acquis à l'amiable
- **Dépôt du dossier de DUP** pour lancer la deuxième phase d'aménagement

Réhabilitation du Complexe Sportif Marc Senée :

- En 2024, le projet de réhabilitation du complexe sportif Marc Senée a avancé avec l'obtention du permis de construire, la consultation des entreprises et l'attribution des marchés.

Les travaux commenceront en 2025 sur un site occupé, en priorité par la construction du dojo et la mise hors d'eau pendant l'été, et se dérouleront par phases jusqu'à leur achèvement mi 2026.

BILAN & COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat de l'année 2024 est bénéficiaire à hauteur de 892 263 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

M. POINSE pose une question concernant la Pointe à l'Abbé, plus précisément sur l'accès à l'espace nécessaire pour la remise à niveau des compteurs électriques et la réalisation des travaux. Il signale la présence de voitures ventouses et souhaite savoir si la municipalité a pris contact avec l'Agglomération, demandant également davantage de précisions sur la situation.

G. FRAYSSE répond qu'ENEDIS doit intervenir à proximité des compteurs. Il rappelle que, depuis environ trois semaines, une ASVP est en fonction dans notre ville et effectue des tournées de contrôle concernant les stationnements. Des enlèvements de voitures ventouses ont déjà été effectués. Un contrôle sera effectué à la Pointe à l'Abbé.

M. POINSE indique qu'il a vu que le Maire avait participé à la pose de la première pierre du pôle médical.

G. FRAYSSE répond qu'effectivement, si tous les travaux respectent les plannings, un pôle médical d'urgence sera en fonctionnement dans les trois ans, à proximité de Villiers-Sur-Orge.

La séance est levée à 21h17.

Le secrétaire



Edgard MOSCHEROSCH

Le Maire

